

CIMM: ÉVOLUTION DES MODALITÉS D'APPLICATION

Le congé bonifié est une disposition accordée au fonctionnaire originaire de métropole et affecté en outre-mer ou originaire d'outre-mer et affecté en métropole ou dans un autre territoire d'outre-mer. Il consiste en la prise en charge des frais de transport pour permettre à l'agent de retourner régulièrement en congés dans son territoire d'origine.

L'agent qui demande à bénéficier d'un congé bonifié doit justifier du lieu d'implantation du centre de ses intérêts moraux et matériels (CIMM).

La localisation des CIMM s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices et à partir d'une liste de 16 critères, non exhaustifs. Les critères CIMM serviront également pour l'attribution de la priorité légale de mutation outre-mer, dans le but de favoriser le retour de ces agents dans le territoire où ils ont leurs attaches.

Nouveaux: L'administration se doit donc d'appliquer alors les deux principes suivants :

Un principe de portabilité du CIMM dans les 3 versants de la fonction publique

Un principe de conservation du bénéfice du CIMM, sous conditions de la pérennité des critères retenus



Sur la base d'au moins 2 critères, le CIMM peut être attribué à l'agent (pour au moins 6 ans)
S'il a été attribué sur au moins 3 critères dits irréversibles (📦). Le bénéfice du CIMM peut être conservé sans limitation de durée, pour un territoire ou une collectivité donnée.

Critères retenus

- le lieu de naissance de l'agent 📦
- le lieu de naissance des enfants, des ascendants 📦
- le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration 📦
- le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants),
- le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et le cas échéant, leur état de santé,
- le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches 📦
- le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire,
- le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux,
- la commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu,
- le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales,
- les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ ou ses enfants, 📦
- les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle,
- la fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré,
- la durée des séjours dans le territoire considéré,
- la fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré,
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.